

RESOLUTION SUR L'AGRESSION CONTINUE CONTRE LA
REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa neuvième session ordinaire à Rabat, Royaume du Maroc, du 12 au 15 juin 1972,

Ayant examiné le rapport du Président sortant de l'OUA sur la mise en application de la résolution AHG/Res.66 (VIII), et de la décision AHG/Dec.62 (VIII),

Ayant entendu la déclaration du Chef de la délégation de la République Arabe d'Egypte,

Rappelant toutes ses résolutions précédentes relatives au Moyen-Orient et en particulier la résolution AHG/Res.66 (VIII) intitulée "Agression continue contre la RAU" qui demande le retrait immédiat des forces israéliennes de tous les territoires arabes jusqu'aux lignes d'avant le 5 juin 1967,

Réaffirmant sa solidarité avec la République Arabe d'Egypte,

Prenant en considération la résolution de l'Assemblée Générale 2799 (XXVI) du 13 décembre 1971,

Déplorant le rejet par Israël de la résolution 2799 (XXVI) de l'Assemblée Générale du 13 décembre 1971, aussi bien que son refus de répondre favorablement à l'initiative de l'Organisation de l'Unité Africaine, en particulier à la demande de l'OUA concernant l'affirmation du principe de non-annexion des territoires arabes occupés,

Considérant la somme des efforts entrepris par le Comité des Dix de l'OUA en vue de l'application de la résolution AHG/Res.66 (XIII), et de la décision AHG/Dec.62 (VIII),

Considérant le contenu des réponses égyptienne et israélienne au mémorandum des Dix de l'OUA,

1. PREND NOTE du rapport du Président sortant de l'OUA et apprécie vivement les efforts déployés par le Président et les membres de la Commission des Dix
2. FELICITE l'Egypte pour sa coopération avec la Commission des Dix, son attitude positive et ses efforts continus en vue du rétablissement de la paix dans la région
3. DEPLORE la position négative et d'obstruction adoptée par Israël qui empêche la reprise de la mission Jarring ;

4. INVITE Israël à déclarer publiquement son adhésion au principe de non-annexion des territoires par la force ;
5. INVITE Israël à se retirer immédiatement de tous les territoires arabes occupés jusqu'aux lignes d'avant le 5 juin 1967 et ce, conformément à la Résolution 242 du Conseil de Sécurité du 22 Novembre 1967 ;
6. REAFFIRME au nom de la solidarité africaine, et en vertu de l'article II, paragraphe C de la Charte de l'OUA, son soutien agissant à la République Arabe d'Egypte dans sa lutte légitime en vue de recouvrer totalement et par tous les moyens son intégrité territoriale ;
7. ENGAGE tous les Etats membres de l'OUA à apporter toute aide à l'Egypte, et en appelle à tous les membres de l'Organisation des Nations Unies à intensifier leurs actions tant dans les instances internationales qu'au Conseil de Sécurité et à l'Assemblée Générale des Nations Unies et à prendre toutes initiatives en vue du retrait immédiat et inconditionnel d'Israël des territoires arabes et de la condamnation de la position d'Israël qui entrave la mise en oeuvre de la résolution 242 du Conseil de Sécurité basée sur la Charte des Nations Unies laquelle interdit l'acquisition de territoires par la force sous n'importe quel prétexte ;
8. DEMANDE que tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies s'abstiennent de fournir à Israël toutes armes, équipement militaire ou soutien moral susceptible de lui permettre de renforcer son dispositif militaire et de perpétuer son occupation des territoires arabes et africains ;
9. DECIDE de suivre de près l'évolution de la situation au Moyen-Orient.

AHQ/Res.68 (IX)

RESOLUTION

FELICITATION DES CHEFS D'ETAT AFRICAINS AU MAROC ET A L'ETHIOPIE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa neuvième session ordinaire à Rabat, Royaume du Maroc, du 12 au 15 juin 1972,

Après avoir entendu la déclaration solennelle faite le 12 juin 1972 par S.M. Hassan II, Roi du Maroc, annonçant le règlement définitif de la question des frontières entre l'Algérie et le Maroc, conformément à la Charte de l'OUA et l'entreprise d'une oeuvre de coopération de portée considérable,

Témoin de cette réconciliation définitive entre le Maroc et l'Algérie, réconciliation consacrée par la signature de deux importantes conventions,